

Direction des affaires juridiques et citoyennes
Service Commande publique

Objet | Impression de support de communication. Marché n°202308ACFCS

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON,

Vu la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation lancée afin d'assurer les impressions de support de communication,

Vu la procédure lancée sous la forme d'une procédure adaptée,

Vu l'avis publié le 10 mars 2023 au BOAMP sous l'annonce n° 23-32565,

Vu la date limite de remise des offres fixée au 07 avril 2023 à 17h00,

Vu les réponses de 6 candidats,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'accord cadre avec la société IMPRIMERIE LAPLANTE, 3 impasse Jules Hetzel, parc d'activité Mérisud, 33700 MERIGNAC

Article 2 : Cet accord cadre prendra effet à la date de notification pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par reconduction tacite sans pouvoir dépasser une durée de 4 ans, pour un montant minimum annuel de 20 000,00 € HT et un montant maximum annuel de 50 000,00 € HT.

Article 3 : De prélever les dépenses engendrées par la passation de ces actes sur le budget de la ville.

Article 4 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 26 juin 2023

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT

Date d'affichage : le 26/06/23

Jean-François EGRON,
Maire de Cenon